

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 041-200102374-20250218-18F25\_3-DE



**Syndicat Mixte du SCOT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs - Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présents :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. MARINIER Jean-François - M. LEGOUY Quentin (suppléant) – M. PAOLETTI Jacques - M. Jean-Jacques ROSET (suppléant) - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – M. BESSONNIER Hubert (suppléant) – M. GARNIER Nicolas – Mme GILOT LECLERC Françoise (suppléante) - M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain

**Etaient absents excusés :** M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) – M. CHARLUTEAU Daniel - Mme DOUCET Sylvie (suppléant présent M. BESSONNIER Hubert) - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles – Mme MICHOT Karine – M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. BERTRAND Aurélien – M. Daniel CHARLUTEAU à M. ROSET Jean-Jacques – M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François

**Etaient présents sans voix délibérative :** Mme GILOT LECLERC Françoise - M. ROSET Jean-Jacques

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents : 13
- votants : 11

**Vote**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

12 février 2025

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

**N°28F18-3**

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Précise que les crédits d'investissement ci-dessous font l'objet d'une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 27 250 €.

	<b>Budget 2024</b>	<b>Ouverture anticipée 25%</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	103 000,00	25 750,00
dont 202. réalisation documents urbanisme		25 750,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
	<b>109 000,00</b>	<b>27 250,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 19 février 2025

Le Président,

Jacques PAOLETTI